



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2019-027

PUBLIÉ LE 9 MARS 2019

Sommaire

ARS

R02-2019-02-14-003 - Arrêté conjoint ARS-CTM n°0127 du 14 février 2019 fixant la composition de la CISAP (4 pages) Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2019-03-07-001 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour d'assises de Martinique en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2020 (3 pages) Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2019-03-01-006 - Arrêté de clôture des opérations dans le domaine de l'environnement (voir annexe) (3 pages) Page 12

R02-2019-03-01-004 - Arrêté de clôture des opérations Fonds de Secours Outre-Mer (FSOM) (3 pages) Page 16

R02-2019-03-01-003 - Arrêté de clôture des opérations plan séisme antilles (PSA)(voir annexe jointe) (3 pages) Page 20

R02-2019-03-01-002 - Arrêté portant clôture des opérations CPER 2015-2020 et CPERD 2007-2014 voir liste des opérations déclarées terminées en annexe) (4 pages) Page 24

R02-2019-03-01-008 - Arrêté portant clôture des opérations dans le domaine de la recherche (voir annexe) (3 pages) Page 29

R02-2019-03-01-007 - Arrêté portant clôture des opérations FEI (3 pages) Page 33

ARS

R02-2019-02-14-003

Arrêté conjoint ARS-CTM n°0127 du 14 février 2019
fixant la composition de la CISAP

*Arrêté conjoint n° 0127 du 14-02-2019 fixant la composition de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appel à Projets Sociaux et Médico-Sociaux autorisés conjointement par le PCE de la
CTM et le DGARS*

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

ARRETE CONJOINT N° AR 14 -02- 19 - 0 1 2 7

**Fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel
à Projets Sociaux et Médico-Sociaux au titre des activités autorisées conjointement
par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique
et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles, L. 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 à L. 313-8 relatifs à la procédure d'appel à projet, R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1454 du 28 octobre 2016 portant adaptation aux départements d'outre-mer et à des collectivités d'outre-mer des dispositions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, Monsieur Jérôme VIGUIER ;

Vu l'arrêté n°2016-23 du 26 avril 2016 de l'Assemblée de Martinique portant désignation de représentants de la Collectivité de Territoriale de Martinique au sein des commissions d'information et de sélection d'appel à projet social ;

Considérant la proposition du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

../..

Considérant les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), des représentants des organismes gestionnaires ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe de la Collectivité Territoriale de Martinique et de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, est co-présidée par :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ou son représentant.

Elle est composée en outre, des membres suivants :

1- Membres permanents ayant voix délibérative

Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Directrice de l'Autonomie ou son représentant ▪ Le Directeur de la Stratégie ou son représentant 	
Deux représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique.	
Titulaires Mme Louise TELLE Mme Stéphanie NORCA	Suppléants Mme Christiane BAURAS Mme Jenny DULYS-PETIT
Six représentants d'Usagers.	
3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées.	
Titulaires Mme Solange ARINNE Mme Muriel LEBON Dr Patrick HABIB	Suppléants M. Guy-Marc EMILE Mme Miriel CHAMOISEAU-MARC Mme Danielle BERFROI-DOUBET
3 représentants d'associations de personnes en situation de handicap.	
Titulaires Mme Cynthia MOREZE Mme France-Lyne FANON M. Charles BARCLAY	Suppléants M. Noël CICALINI Mme Marie-Louise SIVATTE M. Jean-Claude BUSSY

2- Membres permanents ayant voix consultative

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil.	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Juliette NAPOL M. Jean-Michel SYMPHOR	M. Carl PAOLIN M. Rony LOUIS-ACHILLE

3- Membres non permanents ayant voix consultative

Seront désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique pour chaque appel à projet.
<ul style="list-style-type: none">2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les coprésidents en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant. Mme Carmen FALL Dr Lidvine GODAERT M. Alex VERDAN M. Serge-Alain URSULET
<ul style="list-style-type: none">1 à 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés conjointement par les coprésidents. Mme Denise MARIE Mme Simone PAMPHILE-FELIOT M. Joseph PEDRON Mme Rose VALERE
<ul style="list-style-type: none">1 à 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers, désignés à parité par les co-présidents, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres permanents titulaires et suppléants de cette commission, mentionnée à l'article 1, est de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Le mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique et au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique,

Docteur Jérôme VIGUIER


Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

12 FEV. 2019

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2019-03-07-001

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour
d'assises de Martinique en vue de constituer la liste
annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2020

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction de la réglementation, de la
citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des
élections et de la circulation
« section réglementation-élections »

ARRÊTÉ N° BRGEC-2019-019
fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour d'assises de Martinique
en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants
pour l'année 2020

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le code de procédure pénale, notamment les articles A36-12 à A36-13 et 255 à 267 ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° R02-2018-11-27-001 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'administration générale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la répartition par commune de 550 jurés et de 200 jurés suppléants pour la commune de Fort-de-France, siège de la cour d'assises, qui doivent composer la liste annuelle du département pour l'année 2020, proportionnellement au tableau officiel de la population ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- La répartition des 550 citoyens destinés à former la liste annuelle des jurés du département de la Martinique pour l'année 2019, prévue par l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

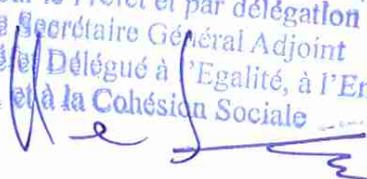
ARTICLE 2 – Une liste de 200 jurés suppléants est également établie à partir de la population de la commune de Fort-de-France, siège de la cour d'assises. Ces jurés suppléants doivent résider à Fort-de-France.

ARTICLE 3.- En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

ARTICLE 4.- La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés doit être adressée avant le 15 juillet 2019 au secrétariat du greffe de la cour d'Appel de Fort-de-France – 28 rue Schoelcher – BP 634 -97200 Fort-de-France.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre ainsi que les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 07 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale

Cédric DEBONS



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

JURÉS DE LA COUR D'ASSISES ANNÉE 2020

ANNEXE

Commune	Population municipale au 1er janvier 2019	Nombre de Jurés à multiplier par 3 <small>Pop mun/pop mun total*550</small>	Nombre de Jurés suppléants à multiplier par 3
AJOUPA-BOUILLON	1 934	3	
ANSES D'ARLET	3 633	5	
BASSE POINTE	3 191	5	
BELLEFONTAINE	1 671	2	
CARBET	3 609	5	
CASE-PILOTE	4 453	7	
DIAMANT	5 809	8	
DUCOS	17 400	25	
FONDS SAINT-DENIS	761	1	
FORT-DE-FRANCE	81 017	118	200
FRANCOIS	17 172	25	
GRAND'RIVIERE	703	1	
GROS MORNE	9 891	14	
LAMENTIN (LE)	40 175	59	
LORRAIN	6 932	10	
MACOUBA	1 086	2	
MARIGOT	3 251	5	
MARIN	8 811	13	
MORNE-ROUGE	5 104	7	
MORNE-VERT	1 846	3	
PRECHEUR	1 357	2	
RIVIERE-PILOTE	12 145	18	
RIVIERE-SALEE	12 099	18	
ROBERT	23 252	34	
SAINT-ESPRIT	9 426	14	
SAINT-JOSEPH	16 349	24	
SAINT-PIERRE	4 125	6	
SAINTE-ANNE	4 191	6	
SAINTE-LUCE	9 987	15	
SAINTE-MARIE	16 185	24	
SCHOELCHER	19 908	29	
TRINITE (LA)	12 512	18	
TROIS-ILETS	7 493	11	
VAUCLIN	9 002	13	
TOTAL	376 480	550	200

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2019-03-01-006

Arrêté de clôture des opérations dans le domaine de
l'environnement (voir annexe)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant clôture des opérations dans le domaine de l'environnement

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les conventions portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **124 000 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **80 469, 40 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

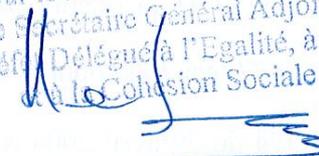
/...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre de l'environnement sur l'unité opérationnelle 0123-C001-D972 action 02 du Ministère des outre-mer d'un montant total de **cent vingt quatre mille euros** (124 000 €) sont ramenées au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **quatre-vingt mille quatre cent soixante neuf euros et quarante centimes** (80 469,40€).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **quarante trois mille six cent trente euros et soixante centimes** (43 630, 60 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **01 MARS 2019**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Égalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale

Cédric DEBONS

ANNEXE I

Liste des opérations « diverses » déclarées terminées

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
ACTION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT (UO 0123-C001-D972)						
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Mise en œuvre de la collecte des produits phytopharmaceutiques non utilisables et des emballages vides de produits phytopharmaceutiques	convention du 15/11/2010	2100464205	60 000,00 €	33 886,49 €	26 113,51 €
CIRAD PARM	Évaluation de l'impact des pratiques phytosanitaires en horticulture sur la qualité de l'eau	N°11-03865 du 08/11/2011	2100578459	29 100,00 €	23 020,00 €	6 080,00 €
APROMAR	Action 27.5 du plan écophyto	Convention collecte PPNU-EVPP2017	2102259388	35 000,00 €	23 562,91 €	11 437,09 €
TOTAL				124 100,00 €	80 469,40 €	43 630,60 €

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2019-03-01-004

Arrêté de clôture des opérations Fonds de Secours Outre-Mer (FSOM)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant clôture des opérations Fonds de Secours outre-mer (FSOM)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les conventions portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **312 652, 06 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **172 202, 03 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

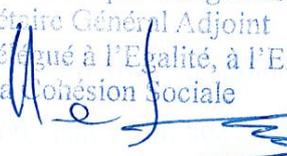
/...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre des Fonds de Secours sur le BOP 123 action 06 du Ministère des outre-mer d'un montant total de **trois cent douze mille six cent cinquante deux euros et six centimes** (312 652, 06 €) sont ramenées au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **cent soixante-douze mille deux cent deux euros et trois centimes** (172 202, 03 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **cent quarante mille quatre cent cinquante euros et trois centimes** (140 450, 03 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **01 MARS 2019**
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Égalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale


Cédric DEBONS

ANNEXE I

Liste des opérations déclarées terminées au titre du Fond de secours outre-mer (FSOM)

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
CARBET	TEMPÊTE OPHÉLIA	N°13-019 DU 27/12/2013	2101245517	161 988,00 €	51 155,81 €	110 832,19 €
SAINTE MARIE	INTEMPÉRIES DES 4 ET 5 SEPTEMBRE 2016	N°2017/062 DU 16/11/2017	2102290712	150 664,06 €	121 046,22 €	29 617,84 €
TOTAL				312 652,06 €	172 202,03 €	140 450,03 €

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2019-03-01-003

Arrêté de clôture des opérations plan séisme antilles
(PSA)(voir annexe jointe)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant clôture des opérations Plan Séisme Antilles (PSA)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les conventions portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **5 052 104, 54 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées clôturées. Les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA) sur le BOP 123 action 02 du Ministère des outre-mer d'un montant total de **cinq millions cinquante deux mille cent quatre euros et cinquante quatre centimes** (5 052 104, 54 €) n'ont reçu aucun mandatement.

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **cinq millions cinquante deux mille cent quatre euros et cinquante quatre centimes** (5 052 104, 54 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **01 MARS 2019**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Égalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale

Cédric DEBONS

ANNEXE I

Liste des opérations déclarées terminées au titre du PSA hors CPER

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
MARIN	Construction d'une école de transit parasismique au quartier maison rouge	N°11-054 DU 19/12/2011	2100637264	573 000,00 €	0,00 €	573 000,00 €
DUCOS	Réduction vulnérabilité sismique – École mixte A le Verger confortement et reconstruction	N°12-032 DU 18/12/2012 avenants des 10/07/2015 et 23/12/2015	2100970331	555 000,00 €	0,00 €	555 000,00 €
DUCOS	Réduction de la vulnérabilité de l'école primaire « les Amandiers » au Mome Vert	N°12-030 DU 18/12/2012 avenants du 16/07/2015 et 23/12/2015	2100970347	720 000,00 €	0,00 €	720 000,00 €
CTM EX CONSEIL GÉNÉRAL	Reconstruction du collège Eda Pierre du Mome Rouge	N°14-104 DU 11/12/2014	2101483758	3 204 104,54 €	0,00 €	3 204 104,54 €
TOTAL				5 052 104,54 €	0,00 €	5 052 104,54 €

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2019-03-01-002

Arrêté portant clôture des opérations CPER 2015-2020 et
CPERD 2007-2014 voir liste des opérations déclarées
terminées en annexe)

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant clôture des opérations CPER 2015/2020 et du CPERD 2007/2014

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le Contrat de Plan État-Région-Département 2007/2014 signé le 3 avril 2007 et révisé le 2 décembre 2011 ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015/2020 signé le 10 novembre 2015 ;

Vu les conventions portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **4 456 700, 80 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **1 516 277, 33 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées clôturées. Les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre du CPERD 2007-2014 et du CPER 2015-2020 sur le BOP 123 action 02 du Ministère des outre-mer d'un montant total de **quatre millions quatre cent cinquante six mille sept cents euros et quatre-vingts centimes** (4 456 700, 80 €) sont ramenées au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **un million cinq cent seize mille deux cent soixante-dix-sept euros et trente trois centimes** (1 516 277, 33 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **deux millions neuf cent quarante mille quatre cent vingt trois euros et quarante sept centimes** (2 940 423, 47 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **01 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet délégué à l'égalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale

Cédric DEBONS

ANNEXE I

LISTE DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES TERMINÉES AU TITRE DU CPER 2015/2020 et CPERD 2007/2014

BÉNÉFICIAIRE	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
CPER 2015/2020						
MILNORD	FORMATION AU BREVET DE SECOURISTE	N° 2015-044 du 08/12/2015	2101746102	8 321,00 €	7 864,00 €	457,00 €
SAS MARTINIQUE AVICULTURE	MODERNISATION DES OUTILS DE PRODUCTION DE LA FILIÈRE AVICOLE	N°2016/043 DU 15/09/2016	2101926209	27 899,20 €	25 376,90 €	2 522,30 €
SOCIÉTÉ D'ABATTAGE DE GRANDE ROCHELLE	RESTRUCTURATION D'UN ABATTOIR DE POULES PONDEUSES ET DE POULETS	N°2016-030 DU 22/07/2016	2101888005	43 493,23 €	42 630,36 €	862,87 €
SAINTE MARIE	RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES POUR LA MISE EN PLACE DES CLASSES NUMÉRIQUES DANS 4 ÉCOLES	N° 2017/010 DU 30/05/2017	2102133407	82 867,42 €	68 126,36 €	14 741,06 €
CPERD 2007/2014						
ODYSSI	MODERNISATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DU QUARTIER HAUT DIDIER RD 45	N°10-23 du 17/12/2010	2100348116	228 000,00 €	131 145,60 €	96 854,40 €
TRINITE	RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE VIABILISATION À PETITE RIVIÈRE SALÉE	N°10-03 DU 07/01/2010	2100494100	446 209,05 €	274 106,22 €	172 102,83 €
AGENCE DES 50 PAS	ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES À LÉA RÉGULARISATION DES OCCUPANTS FONCIÈRES À COUR TAMARIN, AUTRE BORD, BOURG DE BELLEFONTAINE	N°10-06 DU 11/05/2010	2100493792	124 000,00 €	77 450,40 €	46 549,60 €
CAESM EX SICSM	MISE EN CONFORMITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DU DIAMANT – PHASE I ÉTUDE	N°11-008 du 9/05/2011	2100413536	50 000,00 €	16 645,00 €	33 355,00 €
AJOUPA BOUILLON	CONSTRUCTION D'UNE CITERNE SOUPLE POUR 44 LOGEMENTS SOCIAUX AU QUARTIER MAXIME	N°11-03232 DU 22/09/2011	2100519457	26 800,00 €	0,00 €	26 800,00 €
ODYSSI	EXTENSION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET REPRISE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RAVINE TOUZA	N°11-039 du 28/10/2011	2100556965	160 000,00 €	127 248,00 €	32 752,00 €
ODYSSI	CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE 1 000M3 ET POMPAGE DEPUIS LA STATION DE DIDIER	N°11-009 du 20/05/2011	2100367472	508 600,00 €	340 609,42 €	167 990,58 €

LISTE DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES TERMINÉES AU TITRE DU CPER 2015/2020 et CPERD 2007/2014

BÉNÉFICIAIRE	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
MARIN	CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE TRANSIT PARASISMIQUE AU QUARTIER MAISON ROUGE	N°11-054 DU 19/12/2011	2100637264	87 000,00 €	0,00 €	87 000,00 €
MAISON DE L'EMPLOI DU SUD	SOUTIEN À L'OFFRE DE SERVICE	N° 11-056 DU 13/12/2011	2100602802	83 200,00 €	12 513,70 €	70 686,30 €
SCNA	DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	N°11-032 DU 19/10/2011	2100526662	165 350,00 €	130 113,92 €	35 236,08 €
TRINITE	CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE TRANSIT EN MODULAIRE À BEAUSÉJOUR	N° 12-005 DU 11/04/2012	2100684438	870 000,00 €	0,00 €	870 000,00 €
EXPAY SAS	DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION D'UN SERVICE DE PAIEMENT INTERNET	N°12015 DU 06/08/2012	2100822899	215 548,90 €	203 947,45 €	11 601,45 €
MAISON DE L'EMPLOI DU SUD	SOUTIEN À L'OFFRE DE SERVICE	N°12-014 DU 16/07/2012	2100798163	117 000,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €
FORT DE FRANCE	RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PRIMAIRES STRUCTURANTS SUR LES EX-TERRAINS « PESTAGES » À MORNE COCO À FORT DE FRANCE	N°13-002 DU 11/07/2013	2101280211	344 269,00 €	0,00 €	344 269,00 €
FORT DE FRANCE	RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE VIABILISATION SECONDAIRES SUR LES EX-TERRAINS « PESTAGES » À MORNE COCO À FORT DE FRANCE	N°13-003 DU 01/07/2013	2101080242	868 143,00 €	0,00 €	868 143,00 €
TOTAL				4 456 700,80 €	1 516 277,33 €	2 940 423,47 €

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2019-03-01-008

Arrêté portant clôture des opérations dans le domaine de la
recherche (voir annexe)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint

Direction de la Coordination Interministérielle

Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant clôture des opérations dans le domaine de la recherche

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les arrêtés portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **48 000 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **37 423, 04 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les arrêtés portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre de la recherche sur l'unité opérationnelle 0123-C001-D972 action 02 du Ministère des outre-mer d'un montant total de **quarante huit mille euros** (48 000 €) sont ramenées au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **trente sept mille quatre cent vingt trois euros et quatre centimes** (37 423, 04 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **dix mille cinq cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes** (10 576, 96 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **10 7 MARS 2019**

Pour le Préfet et par-délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale


Cédric DEBONS

ANNEXE I

Liste des opérations déclarées terminées au titre de l'action dans le domaine de la recherche (UO 0123-C001-D972)

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
FREDON	Utilisation des volailles pour un contrôle écologique des adventices dans les vergers	11-03866 du 08/11/2011	2100582852	18 000,00 €	12 099,47 €	5 900,53 €
IRD	Mise en œuvre de l'observatoire de l'écodéveloppement des Antilles	2012 313 -0017 du 08/11/2012	2100913552	10 000,00 €	8 237,87 €	1 762,13 €
UNIVERSITÉ DES ANTILLES	Carib floodcast – laboratoire de mathématique, informatique et applications	2012 313 -0016 du 08/11/2012	2100909535	20 000,00 €	17 085,70 €	2 914,30 €
TOTAL				48 000,00 €	37 423,04 €	10 576,96 €

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2019-03-01-007

Arrêté portant clôture des opérations FEI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant clôture des opérations Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au Fonds Exceptionnel d'Investissement ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les conventions portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de 308 560, 13 euros intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de 190 738, 32 euros intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement sur le BOP 123 action 08 du Ministère des outre-mer d'un montant total de trois cent huit mille cinq cent soixante euros et treize centimes (308 560, 13 €) sont ramenées au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente huit euros et trente deux centimes (190 738, 32 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de cent dix-sept mille huit cent vingt et un euros et quatre-vingt un centimes (117 821, 81 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 01 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet chargé de l'Administration, à l'Emploi
et à la Gestion Sociale

Cédric DEBONS

ANNEXE I

Liste des opérations déclarées terminées au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
Trois Îlets	Travaux de mise aux normes des écoles du Trois Îlets	N°09-02161 DU 25/06/2009	2100493458	47 278,13 €	2 363,91 €	44 914,22 €
Morne Rouge	Protection du quartier Fond Rose contre les risques d'inondation	N°210-20 du 07/12/2010	2100492490	105 000,00 €	96 652,50 €	8 347,50 €
CACEM	Études techniques et économiques pour la réalisation d'une pépinière agro-transformation sur la zone d'activités de Choco Choisy	N°2012-022 DU 03/12/2012	2100966549	156 282,00 €	91 721,91 €	64 560,09 €
TOTAL				308 560,13 €	190 738,32 €	117 821,81 €